

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

***Règlement numéro 189 autorisant une dépense
et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'implantation
d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et
d'information voyageur (SAEIV)***

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

RÉSOLUTION 2025-015-

RÈGLEMENT NUMÉRO 189

**Règlement no 189 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ pour
l'implantation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information
voyageur (SAEIV)**

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;
- ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation du projet d'implantation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs qui est prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2025-2034 (rés. 2024-131) ;
- ATTENDU QUE** ce projet sera éligible à une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) à 95% ;

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 189 ce qui
suit :**

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 6 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 120 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 6 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'implantation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV), tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 6 000 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par	madame Cindy Morin
Appuyé par	monsieur Serge Côté
Et résolu	unanimement

QUE le règlement no 189 décrétant une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ devant servir à l'implantation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV), soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 189 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 6 000 000 \$ couvrant le règlement no 189 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Steve Dorval, président

Jean François Carrier, secrétaire

Adopté le 27 février 2025
ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 189